

Indemnisation et assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol

2001/0305(COD) - 24/10/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giorgio LISI (PPE-DE, I), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement moyennant une série d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Parmi les amendements importants, les députés ont déterminé la compensation que devaient recevoir les passagers en cas de refus d'embarquement : - 200 EUR. pour les vols de moins de 1000 km; - 400 EUR. pour les vols dont la distance est comprise entre 1000 et 3500 km; - 600 EUR. pour les vols de plus de 3500 km. Par ailleurs, le Parlement a décidé que le règlement ne devrait pas s'appliquer aux participants à des voyages à forfait. Enfin, les députés estiment que les passagers devraient bénéficier d'un traitement équivalent pour tous les modes de transport et des mêmes droits en matière d'indemnisation. Des règles similaires devraient donc être édictées pour les transports par rail, par ferry, par bus ou par autocar.